

Arrêté municipal du 15 avril 2024  
Portant réglementation de la circulation

**Le maire de la commune d'Harbonnières,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le codé général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'organisation de la brocante – réderie le 1<sup>er</sup> mai 2024 par la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante – réderie ;

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation des véhicules sera interdite le 26 avril 2024 jusqu'au 02 mai 2024 inclus dans les voies suivantes (sauf pour les services d'urgences) :

- Rue Basse

La circulation des véhicules sera interdite le 1<sup>er</sup> mai 2024 toute la journée dans les voies suivantes (sauf pour les services d'urgences) :

- \* Rue de Chépy ;
- \* Rue de Caix ;
- \* Rue du Clos Poujol ;
- \* Rue Justin Fialeix

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la place du Jeu de Paume du **24 avril 2024 (matin) au 2 mai 2024 (soir)**, emplacement réservé aux forains.

- Le stationnement sera interdit sur le parking rue de Chépy du **30 avril 2024 à 18h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 à 22h00**.

**Article 2** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** – Le maire, la gendarmerie, les services de l'UTSHS de Péronne seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la COB de Chaulnes, à l'UTSHS de Péronne.

A Harbonnières  
Le 15 avril 2024

Le Maire,  
Georgette SCIASCIA

